

Extrait du registre des délibérations du Centre  
Communal d'Action Sociale de Theix-Noyal

Envoyé en préfecture le 02/04/2021  
Reçu en préfecture le 02/04/2021  
Affiché le  
ID : 056-200055978-20210330-2021013-DE

Délibération n°2021 / 013

L'an deux mille vingt et un le mardi 30 mars, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Theix-Noyal, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme. Danielle CATREVAUX, vice-présidente

Nombre de membres en exercice : 17

Date de la convocation : Mardi 23 mars 2021

PRESENTS : Danielle CATREVAUX, Paulette MAILLOT, Daniel PEURON, Pierre CROLAS, Nicole DALINO, Gilles FORDOS, Martine GUILLERME, Denise HOUSSAYE, Robert RIGOLLE, Eric NEAR, Danielle LAU, Françoise GUENEGO,

EXCUSES : Christian SEBILLE, Yoann THEBAUT, Catherine MAHEO, Marie-Josée PASQUIER, Sullivan VALIENTE

PROCURATION : Christian SEBILLE donne procuration à Eric NEAR  
Yohan THEBAUT donne procuration à Martine GUILLERME  
Sullivan VALIENTE donne procuration à Paulette MAILLOT  
Marie-Josée PASQUIER donne procuration à Danielle CATREVAUX

RESIDENCE ROZ AVEL -ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020

La vice-présidente, Danielle CATREVAUX rappelle au Conseil d'Administration que l'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil d'administration « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le conseil d'administration du CCAS après avoir délibéré et voté à l'unanimité décide de :

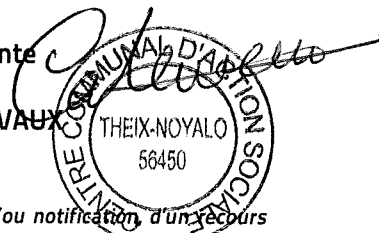
- DECLARER que les comptes de gestion du budget principal, dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Pour extrait certifié conforme aux registres des délibérations,

Theix-Noyal, el 31 mars 2021

La vice-présidente

Danielle CATREVAUX



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes-Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).